

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 11-06 du 6 juillet 2023

HÉRITAGE OLYMPIQUE SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN, SAINT-DENIS ET L'ÎLE-SAINT-DENIS – CONVENTIONS POUR LA GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS DES BERGES DE SEINE ET CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les projets de conventions,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre le Département et l'Établissement public territorial Plaine Commune relative à la gestion ultérieure des ouvrages et équipements de la RD 1 et des bords de Seine entre le pont de Saint-Ouen et l'A 86 à Saint-Ouen et Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention entre le Département et l'Établissement public territorial Plaine Commune relative à la gestion ultérieure de l'Ouvrage de Franchissement entre l'Île-Saint-Denis et Saint-Denis (FRISD), dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention entre le Département et le Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine portant superposition d'affectations du domaine public fluvial au profit du



Département pour les ouvrages créés surplombant la Seine sur les communes de Saint-Ouen et de Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.